# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

# Arrêté réglementant provisoirement le stationnement et la circulation Autour de la place des fêtes pour la réalisation de travaux sur le domaine public

#### Le Maire de la Commune du Pin,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 et suivants définissants les pouvoirs de police du Maire ;

Vu, le code de la route et ses articles subséquents ;

Considérant les travaux de réaménagement de la place des fêtes, réalisés par la société SO.TRA.BA, route de Chevry 77150 FÉROLLES ATTILLY;

Considérant la nécessité de règlementer provisoirement le stationnement et la circulation autour de la place des fêtes ;

Considérant que l'entreprise chargée de l'exécution des travaux fera procéder à la mise en place et à l'entretien de la signalisation règlementaire sous le contrôle des Services Techniques de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toutes mesures propres à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: L'autorisation d'exécuter les travaux de réaménagement de la place des fêtes est accordée sur la période du **17 Décembre 2018 au 15 Mars 2019,** du lundi au jeudi de 08h00 à 17h00 et le vendredi de 08h00 à 16h00.

Les travaux sont répartis par phase de travail.

<u>Article 2 :</u> La phase préparatoire pour le marquage et piquetage est prévue du 17 décembre 2018 au 07 janvier 2019.

Article 3: Lors de la phase 1, du 07 janvier 2019 au 08 février 2019 inclus:

- la rue de Claye entre les n°2 et 12 sera interdite à la circulation et au stationnement
- la rue de Chelles sera en sens unique du n°02 au n°23

#### Article 4: Lors de la phase 2, du 14 janvier 2019 au 22 février 2019 inclus :

- la rue du Pressoir sera interdite à la circulation et au stationnement
- la rue du Puits de l'Orme sera fermée entre le n°1 et 2 et sera considérée comme une voie sans issue.

Article 5 : Lors de la phase 3, du 04 février 2019 au 1er Mars 2019 inclus :

- la Grande rue sera interdite à la circulation.

## Article 6 : Lors de la phase 4, du 18 février 2019 au 15 Mars 2019 inclus :

- la rue de Chelles sera en sens unique du n°2 au n°23 ;
- la rue de Claye sera en sens unique du n°12 au n°2 où le stationnement sera interdit,
- la rue du Pressoir sera interdite à la circulation et au stationnement

<u>Article 7</u>: Les dispositions d'exploitation de la circulation prévus aux articles 3, 4, 5 et 6 seront levés chaque soir à 17h00 du lundi au jeudi et à 16h00 le vendredi et remis en place chaque matin à 08h00. La circulation sera rétablie normalement les soirs, week-ends et jours fériés.

<u>Article 8 :</u> L'entreprise chargée des travaux assurera la fourniture, la pose et l'entretien des panneaux règlementaires et des barrières de sécurité, de jour comme de nuit, des panneaux d'information à chaque extrémité du chantier « route barrée », « déviation » « attention chantier » et « itinéraire piétons obligatoire ».

<u>Article 9</u> : La propreté, du chantier et de ses abords, devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

- Les dépôts devront faire l'objet d'un prélèvement systématique.
- Les dépôts, à même le sol, pouvant détériorer le revêtement de surface de la voirie devront être faits obligatoirement sur bâche ou sur palette.

<u>Article 10</u>: Les lieux seront réputés en bon état et toute dégradation donnera lieu à des réparations à la charge de l'entreprise. Celle-ci pourra demander la réalisation, à ses frais, d'un état des lieux contradictoire, avant le démarrage du chantier.

<u>Article 11</u>: L'emplacement en herbe, rue du Château (face à l'accueil de loisirs) sera réservé à l'installation d'une base de vie du 17 décembre 2018 au 15 mars 2019.

<u>Article 12</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la règlementation en vigueur.

<u>Article 13</u> : La copie du présent arrêté sera affichée dans le périmètre concerné pendant toue la durée des travaux.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX,
- Madame le Commissaire de Police de CHELLES.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine des Pompiers de CHELLES.
- TRANSDEV STBC: 75, rue Gustave Nast 77500 CHELLES
- KEOLIS CIF: contact@info.keolis-cif.com
- La société SO.TRA.BA: aurelie.doutreleau@sotraba.com pereira.sotraba@orange.fr

- Les services techniques communaux : services.techniques@mairielepin.fr

Fait au Pin, le 14 Décembre 2018 Le Maire Lydie WALLEZ